

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON  
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 19  
Procurations : 8  
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Stéphane DUIVON, Bernadette TAURINES-FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Philippe ENJERLIC, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Caroline CARETTI, Jean-Emmanuel LONG, Arnaud JAMME-SERRES, Pierre VINCENT, Cédric LOPEZ, Sandrine GIL, Olivier LACROIX

Absents représentés : Séverine ESPURZ (Caroline CARETTI), Mélanie LEGRAND (Sandrine GIL), Fabien ABELLA (Jean-Emmanuel LONG), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julie PUELLES (René ARGELIES), Fabien CALAS (Gérard ABELLA), Julien SOUFFIR (Jean-François JACQUET), Julia BONNEAU (Bernadette TAURINES FARO)

Secrétaire de séance : Edith JOFFRE

**DELIBERATION N°0**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par délibération n°2026-15 du 9 avril 2026 pour la période du 22 mai au 5 juin 2026 et reprises dans le tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions du Maire pour la période du 22 mai au 5 juin 2026 et reprises dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**

**Gérard ABELLA**

Le Maire,  
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 05/06/2026  
Affiché et publié le : 05/06/2026

Le Maire  
Gérard ABELLA

